

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux milles vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame la Première adjointe en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Alain QUIBEL ; Chantal JARNIOU ; Thomas AZOULAY ; SANDRINE BELHACHE-DIET ; Catherine DESMARAIS ; Patricia HAUCHARD ; Lyes DAIBECHE, Stéphanie DELBOS ; Fanny DUPRE ; Stéphane DUPONQ ; Claire ROY ; Mickaël VIGREUX ; Melodie SERVO ; Yves VAN HOORDE ; Sandrine LEGUIDARD ; Jean-Luc JOSSE ; Liliane MAUGER ; Alexis LEROUX ; Yu DONG ; Guillaume SERIS ; Anne BENARD ; Ludovic HANIVEL ; Virgine BOTTAIS ; Stéphanie HOTKA ;

Absents excusés :

- Philippe GUERIN ayant donné pouvoir à Chantal JARNIOU
- Claude GOUPIL ayant donné pouvoir à Liliane MAUGER
- Arnaud TERRIER ayant donné pouvoir à Catherine DESMARAIS
- Mickaël VIGREUX ayant donné pouvoir à Jean-Luc JOSSE
- David PERRAULT ayant donné pouvoir à Guillaume SERIS
- David LABORDE ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS

Secrétaires de séance : Virginie BOTTAIS & Patricia HAUCHARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 23. – Pouvoirs : 6. – Voix délibératives : 29

2026-80

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;

Vu l'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 supprime la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027 au profit de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

Considérant que l'article 1406 bis du Code général des impôts permet au Conseil municipal d'instituer la TVLH sur le territoire communal par une délibération adoptée avant le 1er octobre 2026 ;

Considérant que les conditions d'assujettissement portent sur les logements habitables non meublés et libres de toute occupation depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la commune de lutter contre la vacance des logements et d'instituer ce levier fiscal sur son territoire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame la Conseillère municipale Fanny DUPRE ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention**

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027.
- **PRÉCISE** que la fixation du taux d'imposition de la TVLH fera l'objet d'une délibération distincte prise dans les conditions prévues par la loi avant le 15 avril 2027.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Les secrétaires de séance,

Virginie BOTTAIS

Patricia HAUCHARD

Monsieur le Maire,

Alain QUBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20260923-2026-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026